

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 26 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Corinne BECOULET, Jean-Luc GUAY (Suppléant de Fabrice GONCALVES), Michel ALLIX, Emilie BEAU, Patrick BREYER, Christiane GOURLOT, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Christian TROISGROS, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Nicole GARNIER GENEVOY, Danielle GRESSET, Véronique MICHEL, Gérard PIAT, Jean-Yves PROVILLARD, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Marie-Thérèse ARNOULD (Suppléante de Daniel ROLLIN), Jacky GUERRET, Jacques HUN, David VAURE, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMEQ, Bernard GENDROT, Josiane MOILLERON, Jean-Claude POSPIECH, Jean-Marie THIEBAUT, Daniel GUERRET, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Hubert OUZELET (Suppléant de Jean-François GUENIOT), Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Eric CHAUVIN, Marie-Laure DUPAQUIER (Suppléante de Dominique DAVAL), Franck BUGAUD, Gérald LLOPIS, Nadine MUSSOT, Daniel PLURIEL, Sylvie LEFEVRE, Wilfried JOURD'HEUIL, Isabelle CORNEVIN (Suppléante de Christine GOBILLOT), Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Rénaud ODINOT, Jean-Claude ROGER, Eric DARBOT, Julien POINSEL, Jérémy BUSOLINI, Ghislain DE TRICORNOT, Christelle AUBRY, Christelle CLAUDE, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Olivier GAUTHIER, Jany GAROT, Romain SOUCHARD

Représentés : Jean-Pierre GARNIER par Daniel CAMELIN, Muriel MAILLARBAUX par Josiane MOILLERON, Bruno MIQUEE par Michel GERARD, Claude BOONEN par Eric DARBOT

Absents : Geneviève ROLLIN, Antoine ZAPATA, Jean-Mary CARBILLET, Isabelle LEGROS, Eric FALLOT, Jean-Louis VINCENT, André GALLISSOT, Frantz LEYSER, Gilles COLLIN, Didier MOUREY, Didier MILLARD, Agnès COCAGNE, Bernard BREDELET, Delphine FEVRE

Secrétaire : Monsieur Bernard FRISON

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.



La séance se tient en visioconférence et en présentiel.

Une fois connecté, il est demandé à chacun de couper son micro, afin d'éviter diverses interférences. Le micro sera réactivé en fonction des demandes de prises de parole.

La délibération n°2019-044 du 14 mai 2020 relative aux modalités de réunion à distance reste applicable.

2021_010 - Subvention Office de Tourisme de Fayl-Billot et convention d'objectifs 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	74	74	0	0	0

VU le Code général des Collectivités territoriales,

*Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 février 2021,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président rappelle la convention d'objectifs conclue en 2020 avec l'office de tourisme syndicat d'initiative Vannerie-Amance.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs conclue avec l'office de tourisme de Fayl-Billot arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 35 000 € avec versement d'une avance à la signature.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'un acompte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **D'approuver les dispositions de** la convention d'objectifs avec l'office de tourisme syndicat d'initiative Vannerie-Amance pour l'année 2021,
- **D'approuver** le versement d'un acompte de subvention à l'office de tourisme de Fayl-Billot ; qui viendra en déduction de la subvention annuelle qui sera consentie à l'office de tourisme de Fayl-Billot par le conseil communautaire lors du vote des subventions 2021 ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment la convention.

Questions :

- *Mme Beau : L'office de Tourisme de Fayl-Billot est-il intercommunal ? Non, c'est un syndicat d'initiative associatif, la commune finance également cet office à hauteur de 10 000 € de subvention. Il était précédemment subventionné par la CCVA.*

Adoptée à l'unanimité

2021_011 - Association l'Effort du Cognelot : exonération redevance 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	74	73	0	1	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2021,*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Savoir-Faire a conclu une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association l'Effort du Cognelot. Cette convention prévoit le versement d'une redevance annuelle de 1 150 € au titre de la mise à disposition du Fort à l'association.

Au regard du contexte de crise sanitaire ayant des conséquences financières pour les associations, il est proposé d'exonérer cette association du paiement de la redevance au titre de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une exonération exceptionnelle de redevance à l'association l'Effort du Cognelot utilisatrice du Fort du Cognelot au titre de l'année 2020,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Provillard indique ne pas prendre part au vote du fait de son lien avec l'association.
Il remercie l'assemblée pour ce vote.*

Adoptée à l'unanimité

2021_012 - Convention de partenariat avec l'association Les Amis de la Chapelle de Presles

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	74	74	0	0	0

*VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau réuni le 11 février 2021,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Savoir-Faire est propriétaire de la Chapelle de Presles située sur la commune de Marcilly-en-Bassigny. Elle en assure la gestion, l'entretien et la valorisation.

L'association Les Amis de la Chapelle de Presles soutient régulièrement les actions mises en place au sein de cet équipement, notamment par des partenariats financiers.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec cette association en prévoyant la mise à disposition de la Chapelle et la possibilité de participer financièrement à la valorisation de la Chapelle.

Ainsi pour 2020, des travaux d'électrification (installation de panneaux solaires) sont projetés à concurrence de 8 930.42 € TTC (estimation).

L'association propose de participer au financement de ces travaux à hauteur du montant HT (estimé : 7 442.02 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver les dispositions de** la convention avec l'association Les Amis de la Chapelle de Presles,
- **D'approuver** la participation financière de l'association pour la réalisation de travaux d'électrification de la Chapelle,

- **D'autoriser** le Président à solliciter toutes subventions pour financer les travaux,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment la convention de partenariat et la convention financière pour les travaux de la Chapelle.

Adoptée à l'unanimité

2021_013 - Autorisation d'engager et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 : Modification 2
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	74	74	0	0	0

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

VU les budgets 2020 de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2020_186 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2021

VU la délibération n°2021_001 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2021 : modification n°1

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibérations en date du 17/12/2020 et du 21/01/2021, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal :

<i>Chapitre/ Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Chap. 20/ Art. 2051</i>	96: <i>Services administratifs</i>	<i>Logiciels informatiques</i>	13 970 €
<i>Chap. 21 Art. 2183</i>	96: <i>Services administratifs</i>	<i>Matériel informatique</i>	1 600 €
<i>Chap. 21 Art. 2184</i>	96: <i>Services administratifs</i>	<i>Mobilier de bureau</i>	2 000 €
<i>Chap. 21 Art. 2188</i>	103 : <i>Ecoles</i>	<i>Aspirateurs</i>	500 €
<i>Chap.16 Art. 165</i>	OPFI : <i>Opérations financières</i>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	2 000 €
Total			20 070€

Budget annexe « SPAC » :

<i>Opération/ Chapitre/ Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Op. 5132/ Chap. 21/ Art. 21562</i>	<i>Pompes</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Op. 5132/ Chap. 21/ Art. 21532</i>	<i>Réseaux d'assainissement</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Op. 5132/ Chap. 21/ Art. 2188</i>	<i>Matériel divers</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Op. 5131/ Chap. 23/ Art.2315</i>	<i>Mission SPS lot 2 Marché Le Châtelet</i>	<i>306 €</i>
<i>Op. 5132/ Chap. 23/ Art. 2317</i>	<i>Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>	<i>30 000 €</i>
<i>OPFI/ Chap.45/ Art. 45811</i>	<i>Mission SPS lot 2 marché Le Châtelet</i>	<i>294 €</i>
Total		70 600 €

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire et **d'ajouter** :

- Sur le budget principal :
 - Achat d'un ordinateur pour une école : 1 000 €
- Sur le budget SPAC :
 - OPNI Chapitre 23 – Article 2315: Crédits dans le cadre de l'avenant et la révision Artélia : 14 155 €
 - Contrôle de réception travaux Chaudenay : 4 562.50 €
 - Compresseur : 355 €

Il convient par ailleurs de créer une autorisation budgétaire sur le budget maison des entreprises afin de rembourser le dépôt de garantie d'un local qui vient de se libérer : Compte 165 : 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2021 :

Budget principal :

<i>Chapitre/ Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Chap. 21 Art.2183</i>	<i>103 : Ecoles</i>	<i>Ordinateur</i>	<i>1 000 €</i>
Total			1 000 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
OPNI/ 23/ 2315	Maitrise d'œuvre	14 155 €
5131/ 23/ 2315	Contrôle de réception travaux Chaudenay	4 563 €
5132/ 21/ 2188	Compresseur	355 €
Total		19 073 €

Budget annexe maison des entreprises :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 16 Art.165	OPFI	Dépôts et cautionnements	500 €
Total			500 €

- **D'inscrire** ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021_014 - Construction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains : lancement du concours de maîtrise d'œuvre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	74	74	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée, les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 relatifs au déroulement du concours, les articles R.2162-22 et R. 2162-24 relatifs à la composition du jury de concours, et les articles R. 2172-4 à R.2172-6 relatifs à la prime allouée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020_095, relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Savoir Faire envisage la construction d'une gendarmerie sur un site à l'extérieur du centre-ville de Bourbonne-les-Bains afin de laisser place à un nouvel équipement plus fonctionnel avec 9 logements destinés aux familles.

Ce nouvel équipement sera réalisé rue du Parc Animalier (parcelle cadastrale 000 D 2335).

La Communauté de Communes a réalisé une étude de faisabilité pour déterminer les principaux objectifs, définir les besoins par entités et par fonctions et déterminer les conditions de réalisation de la nouvelle brigade de gendarmerie de Bourbonne-les-Bains et a validé le dimensionnement du futur établissement.

Ce document constitue le programme architectural et technique détaillé de l'opération qui présente l'ensemble des besoins urbanistiques, fonctionnels, architecturaux et techniques, l'économie du projet ainsi que la proposition de faisabilité retenue par le maître d'ouvrage.

Le projet de construction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains a été validé par délibération du 26 septembre 2019. Le programme a été rédigé et le coût du projet actualisé comme suit :

Coût travaux :	2 672 664 € HT
Honoraires divers (<i>maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique...</i>) :	453 431.74 € HT
Dépenses annexes (<i>aléas, actualisation, assurance DO,...</i>) :	417 724.54 € HT
Total opération :	3 543 820.28 € HT

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure de concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place.

Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury (dont le tableau avec les membres titulaires et suppléants est défini ci-après), celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit un nombre de 4, ainsi qu'un représentant de la commune de Bourbonne-les-Bains. La voix du Président est prépondérante.

L'ensemble de ces membres auront voix délibérative et seront désignés par arrêté du Président.

Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du Président.

Membres titulaires de la CAO	Membres suppléants de la CAO
DOMEC Patrick	GUERRET Daniel
BOURGEOIS Christophe	GERARD Michel
DAVAL Dominique	MIQUEE Bruno
THIEBAUT Jean-Marie	PIAT Gérard
PROVILLARD Jean-Yves	MARCHISÉT Michel

Les personnes qualifiées appelées à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la communauté de communes.

Le maître d'ouvrage crée également une **commission technique** dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée comme suit :

Qualification	NOM
Service Bâtiment Gendarmerie	Mme REGNIER
Chargé de mission	M. MILLET
AMO	M. GRAMMAIRE
AMO	M. THOMAS

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la communauté de communes. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

Le montant de la prime, qui ne peut être inférieur de plus de 20 % au coût de la prestation demandée, est fixé à 15 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le programme de la nouvelle gendarmerie dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 672 664 € HT,
- **D'autoriser** l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie,

- **De fixer** à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- **De fixer** le montant de la prime à 15 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours,
- **D'arrêter** la composition du jury comme suit : membres de la CAO avec voix délibérative (5 membres titulaires ou suppléants + président de la CAO), 4 personnes qualifiées avec voix délibérative et un représentant de la commune de Bourbonne-les-Bains avec voix délibérative, personnes qui seront nommées par arrêté du Président,
- **De prévoir** l'indemnisation forfaitaire des personnes qualifiées membres du jury à hauteur de 400 € et complétée par le remboursement des frais de déplacement, lesquels s'effectueront sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement ou sur la base des modalités de remboursement applicables aux agents de la communauté de communes en cas d'utilisation de véhicule personnel,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Questions :

- *Durée de la procédure ? Il faut compter l'année 2021*
- *L'ordre des architectes a-t-il été consulté pour désigner des architectes faisant partis du jury ? L'ordre n'a pas été consulté mais plusieurs architectes ont été consultés et informés qu'ils ne pourraient participer à la consultation. Ils seront nommés par arrêté du Président.*

Adoptée à l'unanimité

2021_015 - Lieu du prochain conseil
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	74	74	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Chalindrey
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2021_016 – Motion contre la fermeture d'une classe à l'école de Bussières

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	74	74	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :

Suite à l'annonce de la fermeture d'une classe sur l'école de Bussières les Belmont, les élus de la Communauté de Communes des Savoir-Faire souhaitent démontrer leur opposition à cette mesure.

Les élus de la Communauté de Communes des Savoir-Faire sont bien conscients de la fragilité des effectifs scolaires et travaillent à la mise en place d'une projection de la sectorisation scolaire. Les investissements liés à cette projection sont également définis mais ne peuvent être mis en œuvre à courte échéance. Ainsi, 2 projets de groupes scolaires ont été validés.

S'agissant de Bussières, la commune s'est engagée dans une opération globale de restructuration de locaux communaux permettant notamment d'accueillir des services d'accueil et restauration scolaire, inexistantes pour l'heure. La fin de cette opération est prévue pour 2022.

En conséquence, les élus souhaitent affirmer leur opposition à la fermeture d'une classe de Bussières-les-Belmont, eu égard notamment au projet global porté par la commune permettant un accueil de qualité des élèves.

Adoptée à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- P 2021-001 ; 18/01/2021 – SPAC - Attribution SPS travaux Bourbonne rues Amiral Pierre & Vellonne pour un montant de 1 512 € HT ;
- P 2021-002 ; 10/02/2021 – SPAC Devis Valterra relatif au chaulage des boues de Bourbonne pour faire procéder à leur épandage pour un montant de 10 672,73 € HT ;
- P 2021-003 ; 10/02/2021 ; SPAC Devis Chaumont Poids Lourds relatif à la réparation du camion pour un montant de 3 916,08 € HT ;
- P 2021-004 ; 10/02/2021 : SPAC Le Chatelet sur Meuse Avenant lot 1 SPS modification domiciliation bancaire ;

- P 2021-005 ; 10/02/2021 ; SPAC Le Chatelet sur Meuse Avenant lot 2 SPS modification domiciliation bancaire

Questions diverses

Carte scolaire :

Sujet d'actualité. Le DASEN et l'PIEN ont été reçus.

Le DASEN ne peut fermer d'école dans le respect de l'engagement du Président de la république. La Communauté de communes des Savoir-Faire a été une des 1^{ères} Communautés de communes à s'engager dans un contrat de ruralité afin de proposer un enseignement proche du territoire et est également sensible à la qualité d'accueil. A cet effet, 2 projets de groupes scolaires ont été validés. La Communauté de communes est prête à s'engager mais doit être réciproque. S'il y a investissement il nous faut des garanties.

Echange avec l'PIEN sur les classes en « alerte » : Parnoy, Bourbonne-les-Bains, Le Pailly, Bussières.

Le postulat de base à défendre est qu'il ne faut plus qu'il y ait de fermeture de classes dans les bourg-centres.

On est bien conscient que les effectifs de certaines écoles sont bas, les maitres concernés en font partie.

Des propositions ont été faites à l'PIEN.

Un Comité Technique Spécial Départemental de repli réuni cet après-midi a confirmé la fermeture d'une classe à Bussières. Surprenant car il y a un projet d'investissement sur cette commune. Les écoles de Poinson les Fayl et Pressigny sont en alerte rouge mais du fait de l'engagement de ne pas fermer d'école, le DASEN ne peut le faire.

Une proposition d'améliorer la qualité d'accueil des élèves de Bussières avec notamment des services périscolaires a été faite mais opérationnelle pour 2022.

Si le partenariat initié avec l'EN n'a plus lieu d'être, la fermeture de la classe de Bussières ne saura être entendue.

Véronique Michel rappelle le dispositif du contrat de ruralité dans lequel la Communauté de communes s'est engagée et apportant réponse aux divers critères.

Bernard Frison remercie Eric Darbot et Véronique Michel sur leur investissement pour défendre la classe de Bussières.

Il rappelle que le projet porté par la commune est global car il concerne certes la possibilité d'accueillir les services périscolaires mais également les services techniques de la commune. L'étude de faisabilité vient d'être approuvée par le conseil municipal. Les travaux ne sauraient être finis pour septembre 2021 mais le seront pour 2022.

En plus de ce projet, un engagement des communes de Poinson et Pressigny de scolariser leurs élèves à Bussières en 2022 sera nécessaire afin que ce projet soit viable et entendable par le DASEN.

Un CDEN se réunira fin mars pour la décision finale.

Démarche constructive de la Communauté de Communes des Savoir-Faire : un courrier d'engagement avec des éléments techniques précis à l'appui.

F. Demont indique qu'il y a 2 temps de réflexion

- le maillage scolaire, temps long
- les mouvements qui reviennent chaque année et pour lesquels on doit être prêts et pouvoir anticiper.

Il faut qu'une réflexion globale sur la sectorisation scolaire du territoire soit menée et amenée à terme.

Eric DARBOT répond que ce travail sur la sectorisation scolaire est long est complexe car implique d'accepter de fermer des écoles.

Il propose qu'une délibération de principe soit adoptée sur l'opposition à la fermeture d'une classe à Bussières.

⇒ Approuvée à l'unanimité.

Formation PLUi des élus à l'échelle de la CCSF :

Dans le cadre d'une réflexion sur l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la CCSF, il est proposé à l'ensemble des délégués qui le souhaite de suivre une formation dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) (prise en charge par la Caisse des Dépôts et Consignation) :

- Proposition d'inscription (circulation feuille) avec date butoir au 15 mars 2021 ;
- A défaut d'inscription ce jour, adresser sa demande via l'adresse mail contact@ccsavoirdaire.fr

Dispositif Ateliers des Territoires :

La Communauté de communes est retenue au titre de l'appel à projet qui permet de bénéficier d'un accompagnement d'un bureau d'études pour définir un projet de territoire décliné en actions. Le bureau d'études vient en immersion sur le territoire et souhaite rencontrer des acteurs de divers thématiques. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître.

Les thématiques :

- Ressources Locales et développement (agriculture, viticulture, matériaux bio-sourcés...)
- Thermalisme et Haute Qualité Environnementale (sport, santé, bien-être, écotourisme)
- Revitalisation et attractivité (patrimoine, centre-bourg, habitat)
- Énergie et transition (éolien, solaire...)

Développement économique :

Une rencontre avec la SNCF a reconnu la qualité du travail et de l'activité de DI Environnement sur Chalindrey. Pour rappel, l'activité de DI Environnement représente 10% de l'activité confiée par la SNCF.

L'entreprise SIRMET va débiter sur le site de la Rotonde à Chalindrey.

Diverses entreprises ont été rencontrées avec des besoins en foncier sur Chalindrey.

Opération Bons d'achat :

Alexandre Multon indique qu'au 5 février 3 216 bons ont été remboursés. De nombreux sont en attente du fait de la fin de l'opération au 15 mars. Le panier moyen est de 52 €.

Très bons retours des commerçants et des habitants.

Des statistiques seront faites et un bilan sera présenté.

Mobilité :

La Région a confirmé la possibilité de la prise de compétence par les Communautés de communes sans les services régionaux de transports scolaires. Donc aucun changement pour la Communauté de communes. La délibération de prise de compétence mobilité sans transfert des services sera soumis au conseil de mars.

Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) :

Une réunion avec Madame la Sous-préfète les présidents des Communautés de communes du PE'IR est prévue.

Programme Petites Villes de Demain :

Les collectivités devront faire des propositions mais cela est très lié au CRTE. Des précisions sont en attente.

Chemins de randonnées :

Un groupe de travail en collaboration avec le PETR et les maires des Communes concernées est en cours, l'objectif étant de réfléchir sur la position à prendre sur l'entretien, le balisage des chemins.

Transports scolaires :

De nombreuses communes ne disposent pas d'arrêt de car sécurisé. Il leur est rappelé leurs obligations. Si besoin, un groupement d'achats pourra être constitué par la Communauté de communes pour aider les communes à s'équiper.

Espaces verts :

Une réunion avec les communes adhérentes au service commun a été organisée. Bon retour global sur la qualité du service. Le coût reste le point d'achoppement. Un travail est mené pour optimiser l'activité.

La convention qui a été signée avec les communes se terminent le 31 décembre 2021. Les communes souhaitant se retirer doivent en informer la Communauté de communes avant le 30 juin 2021, sinon reconduction pour 3 ans.

La convention prévoyait un engagement minimum en termes de prestations, si en 2020, le respect de ces engagements n'a pu être tenu, en 2021, le nombre d'intervention prévu sera assuré.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,